

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2021

DCM N° 21-07-08-16

Objet : Programme travaux sur Monuments Historiques : Poursuite de l'opération de restauration du Cloître des Récollets par l'aile Est.

Rapporteur: M. VICK

L'ordre des Cordeliers, disciples de Saint-François d'Assise, s'établit à Metz vers 1230. Un couvent est alors édifié grâce à la veuve du maître échevin Simon de Bellegrée qui leur fait don de sa demeure et d'un terrain situés colline Sainte-Croix. Les Récollets s'y installent en 1603 et de nouveaux bâtiments voient le jour après les dégradations qui ont eu lieu lors du siège de la ville par les troupes de Charles Quint. Le comité révolutionnaire supprime l'ordre en 1790 et le site perd alors sa vocation religieuse.

L'une des ailes du cloître et son église sont démolies en 1804, il reste cependant le seul cloître gothique monumental conservé à Metz. Sur une partie des jardins prennent place en 1863 un château d'eau et ses réservoirs permettant l'approvisionnement en eau de la ville. Le château d'eau est détruit en 1940, les réservoirs sont quant à eux conservés et aménagés en 2002 afin d'accueillir les Archives Municipales qui occupent depuis lors l'aile Nord et le premier niveau de l'aile Est.

Dans les années 1970, le couvent a fait l'objet d'importants travaux de rénovation permettant l'installation de l'Institut Européen d'Ecologie fondé par le botaniste Jean-Marie PELT. Aujourd'hui, le site poursuit son évolution et a pour vocation de devenir un haut-lieu de l'écologie urbaine. En symbiose avec les Archives Municipales, différents acteurs associatifs et institutionnels travaillant de concert sur les enjeux de développement durable, de lutte contre le dérèglement climatique et de transition énergétique, écologique et solidaire s'y installeront.

Afin de garantir la pérennité des lieux et permettre son développement futur, des travaux de restauration de son clos couvert, protégé au titre des monuments historiques, ont été entrepris. Démarrés par l'aile Nord en 2018 et aujourd'hui terminés, les travaux se poursuivent actuellement par l'aile Ouest pour s'achever fin 2022.

Il est proposé de continuer cette campagne de travaux par son aile Est. D'un montant prévisionnel de 2 000 000 € TTC, le programme consistera principalement au remplacement à neuf des couvertures en ardoises, au traitement de la charpente, à la réfection complète des

enduits et la pose de nouvelles menuiseries. La mise en œuvre d'une isolation dans les combles et la pose de fenêtres à hautes performances énergétiques répondront à la politique engagée par la collectivité en matière de réduction des dépenses et d'efficacité énergétique. A ce titre l'aide financière de l'Etat sera sollicitée grâce à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le calendrier d'exécution débutera par les études de maîtrise d'œuvre, en automne 2021, suivies par les travaux qui démarreront au printemps 2023 pour une durée de deux ans.

L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, sera sollicité financièrement au titre des travaux réalisés sur un édifice classé Monument Historique, ainsi que la Région Grand Est au travers du dispositif de soutien au patrimoine protégé. Une participation est attendue pour chacun de ses partenaires.

Par ailleurs, une recherche de mécénat pourra être entreprise afin d'associer tous les partenaires ou particuliers désireux de participer à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine messin, soit en faisant appel à la Fondation du Patrimoine, soit à tout autre organisme spécialisé en financement participatif de projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 approuvant le lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration du clos couvert du Cloître des Récollets,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 approuvant le lancement de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Nord du Cloître des Récollets,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 approuvant le lancement de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Ouest du Cloître des Récollets,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux de restauration du Cloître des Récollets, classé au titre des Monuments Historiques, par l'aile Est,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la poursuite de l'opération de restauration du clos couvert du Cloître des Récollets, par l'aile Est, pour un montant total de 2 000 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir

adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à l'opération et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment auprès de l'Etat (DSIL), la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est.
- **DE PROCEDER** à la recherche de mécénats publics ou privés en faisant appel par exemple à la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme spécialisé en financement participatif de projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de mécénats et toutes pièces contractuelles se rapportant aux subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'encaissement des subventions et des recettes de mécénats.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ